



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division des
achats des logiciels d'exploitation
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th étage, 10, rue Wellington
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet Proactive Monitoring	
Solicitation No. - N° de l'invitation B7310-190250/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client B7310-190250	Date 2019-07-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EE-063-35752	
File No. - N° de dossier 063ee.B7310-190250	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-07-09	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Smallwood, Jeffrey	Buyer Id - Id de l'acheteur 063ee
Telephone No. - N° de téléphone (613) 794-0826 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Veillez noter que la date de clôture de cette demande de soumissions est prolongée jusqu'au 26 juillet à 14 heures (HNE).

Cette question a été posée par un soumissionnaire éventuel.

Question n° 1

Le numéro de téléphone dans l'appel de propositions n'est pas actif. Pouvez-vous fournir un numéro à jour?

Réponse à la question n° 1

Le bon numéro de téléphone pour Jeff Smallwood est le 613-794-0826.

=====
Question n° 2

Après avoir examiné la demande de propositions (DP) pour la Surveillance proactive sur Achats et ventes, « Nom de la société » estime pouvoir fournir une solution conforme qui offre une valeur ajoutée. Nous aimerions demander une prolongation d'une semaine de la date de clôture de la DP afin de disposer de suffisamment de temps pour préparer une réponse détaillée montrant en quoi elle répond entièrement à toutes les exigences. La Couronne accepterait-elle une prolongation de la date limite jusqu'au 16 juillet 2019?

Réponse à la question n° 2

=====
Référence : Énoncé des travaux, Annexe B – Données chiffrées

Question n° 3

IRCC a fourni quelques données chiffrées liées à son environnement du SMGC. La solution que nous proposons n'est pas distribuée sous licence selon le nombre d'utilisateurs ou de serveurs. Nous gérons plutôt les licences sur la base du volume de données (journaux) traité quotidiennement. IRCC peut-il fournir des estimations approximatives du volume de journaux générés quotidiennement par les systèmes?

Réponse à la question n° 3

IRCC ne produit pas actuellement ce type de données chiffrées. Le soumissionnaire doit utiliser ses propres estimations des volumes en fonction des nombres d'utilisateurs et des types de demandes fournis dans la DP.

=====
Référence : Critères d'évaluation – Démonstration du produit, Partie 1, sous-section 3 – Surveillance d'un sous ensemble de fichiers du système

Question n° 4

IRCC a demandé qu'une règle imbriquée soit appliquée pour surveiller les utilisateurs autorisés accédant à un sous-ensemble de fichiers du système liés à des cas. IRCC fournit-il une liste statique des données auxquelles chaque utilisateur ou rôle peut accéder? Le système indique-t-il déjà quelles données sont considérées comme sensibles?

Réponse à la question n° 4

Aux fins de la démonstration, IRCC ne s'attend pas à ce que les soumissionnaires utilisent les données d'IRCC. Les soumissionnaires doivent utiliser leur propre ensemble de données, mais il est recommandé que les données reflètent un système de gestion des cas organisationnel. Au cours de la phase de mise en œuvre, IRCC fournira une liste statique des données auxquelles chaque utilisateur ou rôle peut accéder ainsi que des données considérées sensibles.

=====

Référence : Critères d'évaluation – Démonstration du produit, Partie 1, sous-section 3 – Surveillance d'un sous-ensemble de fichiers du système

Question n° 5

IRCC a demandé qu'une règle imbriquée soit appliquée pour surveiller les utilisateurs autorisés prenant une capture d'écran du système. IRCC peut-il clarifier cette exigence? IRCC dispose-t-il d'un logiciel au point final qui surveille la prise de captures d'écran? L'action d'un utilisateur effectuant une capture d'écran est-elle consignée dans le système? IRCC s'attend-il à ce que la solution de surveillance des employés remplisse cette fonction? Nous essayons de comprendre le cas d'utilisation de cette exigence (p. ex. qu'est-ce qui empêche un utilisateur autorisé d'utiliser son téléphone intelligent pour prendre une photo de l'écran?)

Réponse à la question n° 5

IRCC ne dispose pas actuellement de logiciel permettant de consigner les captures d'écran qui pourraient être prises. La prise d'une capture d'écran a été désignée comme un comportement révélateur d'une mauvaise utilisation ou de méfait. IRCC souhaiterait que la solution de surveillance des employés puisse consigner le moment où un utilisateur autorisé a fait une capture d'écran.

=====

Référence : Général

Question n° 6 : Tous les journaux d'accès aux demandes du SMGC sont-ils actuellement consolidés de manière centrale (p. ex. base de données ou une solution de journalisation centrale)? IRCC peut-il décrire le format des journaux d'accès aux demandes? Serait-il possible de fournir un journal existant d'accès aux demandes?

Réponse à la question n° 6

Le format des journaux serait constitué de captures d'écran et de journaux d'interface utilisateur, comme les commandes des utilisateurs, les clics de souris, etc. Le Ministère ne possède pas d'exemples puisqu'il ne possède pas de système de surveillance des utilisateurs.

=====

Référence : Critères d'évaluation – Démonstration du produit, Partie 1, sous-section 2 – Génération d'une alerte lorsque plusieurs règles opérationnelles sont déclenchées

Question n° 7

IRCC demande qu'une règle imbriquée soit appliquée pour surveiller les utilisateurs autorisés accédant au système hors des heures de bureau. S'agit-il de valeurs statiques qu'IRCC cherche à intégrer dans la solution de surveillance des employés ou le Ministère est-il à la recherche d'une solution permettant de déterminer, en fonction des l'historique et grâce à des algorithmes d'apprentissage automatique, les heures de bureau attendues de chaque utilisateur?

Réponse à la question n° 7

Les heures de bureau prévues sont définies dans le système (SMGC) en fonction du profil de l'utilisateur, qui comprend le bureau où celui-ci travaille.

=====

Référence : Général

Question n° 8 : IRCC peut-il indiquer le nombre d'enquêtes qu'il effectue actuellement (ou envisage d'effectuer) chaque semaine?

Réponse à la question n° 8

Nous ne pouvons quantifier les volumes étant donné que l'outil de surveillance n'est pas encore en place. Nous n'avons donc aucune base de référence pour fournir de telles informations.

=====
Référence : Pièce jointe 1 – Exigences fonctionnelles et non fonctionnelles, feuille « Fonc – Surv
Détection Alerte » – AC.B07

Question n° 9 : IRCC indique : « Lorsqu'un agent de point final est installé, le produit de SE devrait être capable d'enregistrer les sessions d'activités des utilisateurs autorisés ». IRCC peut-il clarifier ce que l'on entend par « agent de point final »? IRCC fait-il référence à une solution d'enregistrement de session existante dotée d'un agent de point final? Notre solution est capable de gérer des données issues de n'importe quelle solution d'enregistrement de session de tierce partie (p. ex. CyberArk, Centrify, etc.). Il n'est cependant pas clair, selon les exigences écrites, si IRCC s'attend à ce que la solution de surveillance des employés fournisse la capacité d'enregistrement de session.

Réponse à la question n° 9

IRCC ne possède pas de solution d'enregistrement de session. La référence à « agent de point final » désigne une solution du soumissionnaire qui fonctionnerait à partir d'un client s'exécutant sur un point final. L'exigence AO.C01 décrit les attentes concernant les capacités d'enregistrement des activités des utilisateurs autorisés.

=====
Question n° 10

Dans la « Pièce jointe 1 – Exigences fonctionnelles et non fonctionnelles – 2 mai 2019 », sous « DO.F03 », on indique : « Le produit de SE doit être capable de surveiller, de détecter et d'alerter en cas de suspicion de méfaits ou de mauvaises utilisations des renseignements, sans l'utilisation d'un agent de point final ou la nécessité d'installer quoi que ce soit sur les appareils de point final. »

S'agit-il d'une exigence obligatoire, c.-à-d. que l'agent de surveillance ne peut pas être installé sur le périphérique de l'utilisateur/le point final? Si oui, doit-il être installé sur un serveur?

Réponse à la question n° 10

Réponse : Oui, il s'agit d'une exigence obligatoire. La solution de SE doit être capable de surveiller, détecter et alerter sans utiliser d'agent au point final. Il existe une exigence cotée (AC.B07) pour les fonctionnalités supplémentaires pouvant être fournies via l'utilisation d'un agent au point final.

=====
Question n° 11 Dans le même document, sous « DO.F04 », on indique que « RedHat Enterprise Linux 6 ou version ultérieure » doit être pris en charge.

S'agit-il d'une exigence obligatoire?

Réponse à la question n° 11

La question fait référence à l'exigence obligatoire suivante (DO.F04).

Le produit de SE doit pouvoir fonctionner dans l'environnement des systèmes d'exploitation suivants :

1. Microsoft Server 2012 64 bits ou version ultérieure;
2. RedHat Enterprise Linux 6 ou version ultérieure;

Le produit doit pouvoir fonctionner dans l'un OU l'autre des environnements, pas les deux.